



Syndicat national des cadres, maîtrise et techniciens des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Martine LABORIE

Section syndicale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 54

3 rue de la Vezouze

54520 LAXOU

06.76.49.02.62

Monsieur le Préfet Jean-Luc MARX

5 Place de la République

67073 STRASBOURG

Le 27 mars 2018

Monsieur le Préfet,

La CGC CMA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle porte à votre connaissance le compte-rendu de la réunion du personnel du CFA du 14 mars 2018 rédigé par la déléguée syndicale en attirant votre attention sur une très nette dégradation du dialogue social de la structure.

Après un contrôle des services d'inspection de Bercy, en constat de quasi faillite, le départ du secrétaire général de l'époque, de l'ancien directeur du CFA, la situation des agents ne s'est pas améliorée. La structure est placée sous tutelle « renforcée » depuis 2014.

La direction a sciemment organisé le LYNCHAGE de la déléguée syndicale qui dénonce des dysfonctionnements graves et sensibles s'agissant de la gestion des matières premières et le non respect des préconisations suite à la mission de contrôle de Bercy et notamment le constat d'un déficit abyssal cumulé sur les pertes de matières d'œuvre, déficit encore d'actualité.

A ce jour, le constat porte sur :

- L'absence de communication sur de comptabilité analytique matières premières - utilisation des laboratoires par les professeurs de pratiques en pâtisserie durant les WE et vacances scolaires. A noter que ceux-ci bénéficient d'une autorisation délivrée par le Président DAUL. Quid de la gestion des MP ? Quelle facturation ? Si gratuit, quelle contrepartie ?

Quelles sont les conséquences pour les agents du CFA ?

Le syndicat a demandé la titularisation des agents du CFA (95% des agents CFA en CDD et pour certains d'entre eux depuis plusieurs décennies). Refus de la préfecture pour des raisons financières. (cf courrier préfecture du 4 janv 2017).

Demande de CDI : Refus. 2 agents au Tribunal Administratif dont la déléguée syndicale. Affaire en cours.

Absence de reconnaissance et de progression salariale. « Les poches sont vides » dicit le représentant de l'Etat : Mr THOR.

La CGC CMA souhaite vous interpellé sur la situation très précaire des agents du CFA. En effet, les 95 % des agents CFA en CDD sont placés au minimum de la grille indiciaire (classe 1), non-respect de l'art 18 de notre statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat.

- Art 18 : la majorité des agents doit être en classe 2 ou 3.

La Chambre de métiers et de l'artisanat est placé dans un PRE (plan de retour à l'équilibre), l'argent public dépensé doit être contrôlé et profiter à tous les agents. Pourquoi favoriser une catégorie de formateurs ?

La CGC CMA dirige son action syndicale vers la défense des droits et des intérêts de tous les agents, dans un contexte contraint où l'avenir est incertain.

La CGC CMA souhaite vous avertir d'une situation RH très sensible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, en mes salutations distinguées.

Pour la CGC CMA 54

Martine LABORIE

DS / DP CGC CMA

Déléguée nationale CGC CMA

